

mazars

Le Ouessant – Bâtiment 3A
9 RUE Maurice Fabre
35000 RENNES



Rue de la Terre Victoria
Parc Edonia
35768 SAINT-GREGOIRE

Lumibird

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée générale mixte du 28 avril 2023 – Résolution n°25

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 € - RCS Nanterre B 784 824 153

KPMG
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes à conseil d'administration
Capital de 5 497 100 Euros – RCS Nanterre 77 775 726 417

Lumibird

Société anonyme

RCS Saint Brieuc 970 202 719

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 28 avril 2023 – Résolution n°25

A l'assemblée générale de la société Lumibird,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société, ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la société au jour de la décision du conseil d'administration. Ce plafond sera porté à 30% du capital si l'attribution bénéficiait à l'ensemble du personnel salarié de la société, étant précisé qu'au-delà du pourcentage de 10%, l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne pourra être supérieur à un rapport de un à cinq.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Mazars

Rennes, le 6 avril 2023,

KPMG S.A.

Rennes, le 6 avril 2023,

Ludovic Sevestre, Associé

Vincent Broyé, Associé